

**NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION**

(2004/C 91/06)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par la Grèce*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 <sup>(2)</sup>, les États membres sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque État n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

1. **État membre:** Grèce
2. **Dessin commémoratif:** Jeux olympiques d'Athènes de 2004
3. **Description du dessin:** Les douze étoiles de l'Union européenne placées autour de l'anneau extérieur entourent le dessin d'une statue antique représentant un discobole sur le point de lancer le disque. La base de la statue empiète sur l'anneau extérieur de la pièce (partie extérieure). Le logo des Jeux olympiques «ATHÈNES 2004» et les cinq anneaux olympiques sont représentés à gauche, tandis que le chiffre «2» et le mot «ΕΥΡΩ» se trouvent à droite. Le millésime est indiqué de part et d'autre de l'étoile placée au centre dans le bas, de la manière suivante: 20\*04. La marque d'atelier se trouve au-dessus de la tête de l'athlète à gauche
4. **Volume d'émission:** 50 millions de pièces au maximum
5. **Date d'émission approximative:** mars 2004.

---

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises jusqu'ici.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil Affaires Générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38).